



MAJORITÉS NATIONALES, MINORITÉS RÉGIONALES SUR LES COMMUNAUTÉS LINGUISTIQUES DE BELGIQUE

Dimitri DELLA FAILLE

Candidat au doctorat en sociologie, UQAM

Chercheur, Chaire MCD

Lundi 25 mars 2002, madame Nabholz-Haidegger, rapporteure auprès de la Commission des questions juridiques et des Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe rendait public un document concernant la protection des minorités linguistiques en Belgique, il suggère entre autres d'adopter une politique de protection de ces groupes minoritaires. Le dépôt de cette requête est un pavé jetté dans la mare des relations déjà troubles entre communautés flamande et française de Belgique. Décrié par certains, encensé par d'autres, il a eu l'effet d'une bombe. André Denys du parti libéral et démocrate flamand (VLD - droite) se demandait publiquement si «le conseil de l'Europe n'avait pas mieux à faire? »

La mission de madame Nabholz-Haidegger s'inscrit dans le contexte de la convention-cadre pour la protection des minorités nationales de l'Europe entrée en vigueur le premier février 1998. Au mois de mars 2001, 33 États de l'Europe continentale avaient signifié leur participation. Les minorités locales ou nationales des 33 États peuvent, si elles s'estiment brimées, demander la venue d'un enquêteur. Le 22 décembre 2000, une pétition originaire de la région flamande périphérique à la capitale fédérale de la Belgique, Bruxelles, mais signée par des francophones y résidant est envoyée à l'Assemblée parlementaire de l'Europe. Les signataires de cette pétition sont en majorité des notables affiliés à l'Union des Francophones (UF), représentation locale du parti du Front des Francophones (FDF – centre droite) dans le Brabant flamand. À la réception de cette pétition, la Commission des Droits de l'Homme nomme madame Nabholz-Haidegger au poste d'enquêtrice sur les minorités nationales auprès de la Belgique. Afin d'éviter de transposer la situation dans le cadre des rapports entre communautés linguistiques au Canada, nous nous devons de retourner aux fondements politiques et économiques des langues de l'État belge moderne.

LES LANGUES DE L'ÉTAT BELGE MODERNE

L'État Belge moderne naît le 4 octobre 1830 lors de l'éviction de l'armée des Pays-Bas hors de Bruxelles. La Belgique est souvent considérée comme un État tampon entre l'Allemagne à l'Est, les Pays-Bas au Nord et la France au Sud. Aussi, jusqu'à l'invasion allemande de mai 1940, la Belgique gardera son statut de neutralité semblable à celui de la confédération helvétique. La Belgique actuelle est constituée de trois régions (flamande au Nord, wallonne au Sud et Bruxelles-Capitale dans le centre-Nord) et de trois communautés (flamande, française et germanophone à l'Est). En janvier 2001, la région flamande compte près de 6 million d'habitants, la région wallonne, 3 300 000 et la



région de Bruxelles-Capitale, 965 000. Les communautés ne se superposent pas aux régions car en effet, même si la communauté et la région flamande ont le même parlement, la région wallonne inclut la communauté germanophone (72 000 habitants) et la région de Bruxelles-Capitale est officiellement bilingue. L'histoire géopolitique de l'Europe, la situation de la Belgique par rapport à ses voisins ne suffit pas à expliquer la division de la Belgique en communautés et en régions. Les langues française et néerlandaise ne peuvent pas être comprises comme étant le fait de nations divergentes. Il n'y a pas une nation francophone ni une nation néerlandophone en Belgique, mais bien trois communautés linguistiques, flamande, française et germanophone.

Le **néerlandais** moderne de Belgique, connu aussi sous l'appellation quelque peu désuète de néerlandais cultivé à usage commun, *Algemeen Beschaafd Nederlands* (ABN) n'est pas une langue du peuple, mais doit plutôt être interprétée comme un effort historique d'unification des différents dialectes flamands locaux. L'ABN deviendra la langue commune de la région flamande de Belgique et des Pays-Bas. La réforme est importante, les dialectes flamands sont assez lointains de la grammaire et du vocabulaire de l'ABN, il empruntent beaucoup aux anciennes structures linguistiques germaniques. La communication en flamand entre deux villes distantes d'à peine cinquante kilomètres, Halle et Malines peut être aussi difficile que l'est celle d'un Allemand de Cologne avec un de ses compatriotes de Munich. Aussi, il est d'usage de dire que l'on parle flamand à la maison, mais que l'on apprend le néerlandais à l'école et qu'on le parle au boulot. De nombreux travailleurs flamands ont quitté leurs régions rurales et agricoles pour le sud porteur d'une promesse d'un travail dans les mines et les industries florissantes de la Wallonie. Ces travailleurs ont au fil des ans abandonné leur langue maternelle, le flamand au profit du wallon ou du français. Les nombreux patronymes flamands portés par des francophones de Belgique témoignent encore de cette immigration vers le sud.

Le **français** moderne de Belgique a une histoire différente, contrairement à ce qui est couramment véhiculé, il n'est pas une simplification ni une unification des parlers wallons de Belgique. La langue wallonne est une langue qui dérive du latin, elle n'est pas une forme locale du français. Cette langue est, comme le flamand, constituée de différents dialectes bien distincts. Le wallon du Borinage diffère grandement de celui du pays d'Aubel. L'imposition du français aux peuples de la Wallonie peut rappeler celle du français à l'Occitanie. À l'instar de la cour de Frédéric II et de la maison royale de Grande-Bretagne à la même époque, l'élite de ce qui allait devenir la Belgique adopte le français en opposition aux langues populaires (wallonnes et flamandes entre autres). Cette langue était chargée de tout l'univers symbolique de l'idéal des Lumières et de la Révolution française. L'occupation répétée des régions belges par la France a consolidé la position et l'usage du français dans l'élite commerciale et administrative de la Belgique. Le régime des Pays-Bas renversé en 1830 lors de la révolution belge n'avait pas réussi à renverser cette tendance de francisation des élites. La Belgique naissante est officiellement unilingue française.



L'**allemand** moderne de Belgique est récent, le traité de Versailles de 1919 dans son effort d'humilier l'Allemagne, annexe les *cantons rédimés* à la jeune Belgique. Les populations d'Eupen et de Saint-Vith ainsi que leurs régions deviennent belges. Cette communauté et sa culture s'est développée depuis de manière distincte de sa voisine allemande. Les germanophones de Belgique séparés de l'Allemagne après la première guerre mondiale ne portent pas l'opprobre de la *shoah*. Ils ne sont pas non plus considérés comme des *Wessies* par les habitants de l'ancienne Allemagne de l'Est. Mais, nombreux sont ceux qui pour aller travailler à Aachen, traversent quotidiennement la frontière belgo-allemande. L'histoire de la communauté de langue luxembourgeoise (*letzebürger*), qui se trouve quelque peu plus au sud, ne s'apparente pas à la germanophone. Bien que la langue luxembourgeoise soit du haut allemand, elle a en Belgique un rapport différent, car en effet les populations luxembourgeoises de Belgique ont adopté en majorité la langue française devenue la langue officielle de la région wallonne.

Depuis la création de la Belgique, les rapports entre flamands et français ont considérablement changé. En effet, l'élite des débuts est francophone; que ce soit les généraux, les commerçants de Courtrai, de Gand, d'Anvers ou les industriels employant la majorité de la population belge, la langue de l'administration, du commerce et de l'armée est le français. Durant les deux grandes guerres du vingtième siècle, la proximité de la langue flamande avec l'allemand nourri le dédain des gradés de l'armée belge envers la majorité de leur troupe d'expression flamande à 80%, mais enterrés en français. Un mouvement de contestation se crée au sein de l'armée, le *Frontbeweging*. L'entre-deux-guerres connaît des développements sans précédent en littérature et poésie néerlandaise de Belgique, pour la première fois, cette langue sort fièrement des pâturages et des tranchées. Avec le déclin des empires industriels de l'Europe, la force de la grosse bourgeoisie belge s'amenuise. Le nombre d'élus néerlandophones au parlement belge augmente rapidement. En même temps, la Flandre devient le fleuron économique de la Belgique. Un mouvement anti-francophones s'étend à la Flandre, c'est le temps de la séparation de l'Université de Louvain entre sa section francophone qui créera en Wallonie Louvain-la-neuve et sa section néerlandophone qui restera à Louvain, Leuven. Certains partis néerlandophones comme le bloc flamand, *Vlaams Blok* font de l'aboutissement de leur programme politique, une Flandre indépendante (*Vlaanderen onafhankelijk*) du poids économique des francophones. La situation s'est complètement renversée, les ouvriers et les fantassins d'hier sont ceux qui tiennent maintenant les rennes du pouvoir.

TROIS LANGES D'UN BOUT À L'AUTRE DE LA BELGIQUE ?

La situation des communautés et des minorités linguistiques en Belgique semble faire écho à celle du pays des deux langues nationales d'un océan à l'autre, projet de Pierre-Elliot Trudeau. Mais, à la lumière de l'histoire de la Belgique, on ne peut donc interpréter les rapports de force entre ces communautés linguistiques à la manière de celles du Canada. L'adoption des trois langues nationales officielles de la Belgique avec la loi du 14 juillet 1932 consacre l'unilinguisme des régions. Les réformes subséquentes apportées aux lois constitutionnelles de la Belgique ont tenté d'accommoder les communautés



linguistiques en fonction de priorités changeantes. Certaines reformes se font cependant à petits pas, elle semblent tourner en rond à l'image du *carrousel fouronnais*¹. La transformation des rapports politiques, économiques et démographiques entre la Wallonie et la Flandre, influence la logique des réformes de l'État Fédéral belge. Aussi, alors qu'encore récemment tolérés, l'exercice démocratique des facilités accordées à certaines communes belges en novembre 1962 semble maintenant bafoué². La pétition du 22 décembre 2000 adressée à l'Assemblée Parlementaire européenne réclamait plus de démocratie et plus de respect pour les minorités linguistiques de la Belgique. Le rapport de madame Nabholz-Haidegger consacre leurs courroux. Il va même plus loin, il suggère aux gouvernements régionaux et communautaires de la Belgique l'adoption très rapide de mesure de protection de ses minorités. Bien qu'il n'y fait qu'une simple allusion, ce rapport pourrait avoir comme effet la protection des communautés allophones hors des communes à facilités, c'est-à-dire l'ensemble des néerlandophones de Wallonie, des francophones de Flandre et de la région germanophone ainsi que des germanophones de Wallonie. Le résultat de cette enquête menée entre 2001 et 2002 brille par son originalité, il va en effet faire des langues majoritaires au point de vue national des langues régionalement minoritaires. C'est une proposition importante, pratiquement révolutionnaire si l'on considère l'histoire de la Belgique. Cette proposition que certains qualifient de *grotesque* ou de *tourisme politique* n'est pas sans rappeler pour d'autres la situation des communautés de la confédération helvétique dont la rapporteuse Nabholz-Haidegger est originaire.

Composition des groupes linguistiques belges telle que proposée par le rapport Nabholz-Haidegger

MAJORITÉS NATIONALES	MINORITÉ NATIONALE	MINORITÉS RÉGIONALES
Néerlandophones	Germanophones	Francophones de Flandre
Francophones		Néerlandophones de Wallonie
		Francophones de la région germanophone
		Germanophones de Wallonie

¹ Allusion à une série d'événements ayant eu lieu dans la région des Fourrons qui va troubler les relations entre les communautés francophones et néerlandophones belges.

² Les facilités accordées à certaines communes comprennent par exemple le choix de la langue de communication avec l'administration, le néerlandais, le français ou l'allemand.

NOTE IMPORTANTE

Si vous désirez citer ce document, nous vous prions de bien vouloir utiliser la référence complète dans le format suivant :

della Faille, Dimitri. 03 avril 2002. « Majorités nationales, minorités régionales. Sur les communautés linguistiques de Belgique ». *Chronique de la Chaire MCD*. En ligne. <http://www.chaire-mcd.ca/pdf/chronique/02-04-03_dellafaille.pdf >.

Les idées exprimées dans ce document n'engagent que l'auteur. Elles ne traduisent en aucune manière une position officielle de la Chaire de recherche du Canada en Mondialisation, Citoyenneté et Démocratie.